



RÈGLEMENT INTÉRIEUR PROVALTIS

Mis à jour le 5/06/2025

En vigueur dans les espaces :

Le Rooftop de Viry – 53, rue Francoeur 91170 Viry-Châtillon

Un bureau et plus – 22, rue Pasteur 91260 Juvisy-sur-Orge

éKilibre – 19A avenue d'Estienne d'Orves 91260 Juvisy-sur-Orge

Ces trois espaces sont ci-après dénommés « l'Espace », sans distinction.

Article 1 – Champ d'application

Le présent Règlement Intérieur fait partie intégrante du contrat ou de la commande signé(e) entre Provaltis et le Client. En signant ce document, le Client s'engage à respecter le présent règlement ainsi qu'à en faire respecter les dispositions par ses visiteurs et invités. Provaltis s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer le respect de ce règlement par l'ensemble des personnes présentes dans l'Espace.

Article 2 – Accès aux locaux et comportement

2.1 Accès Client : Le Client bénéficie d'un accès personnalisé aux espaces Provaltis via un code personnel. Ce dispositif est strictement individuel et confidentiel. Le Client s'engage à ne pas communiquer son code à des tiers. Toute utilisation frauduleuse pourra entraîner des sanctions, y compris l'exclusion.

2.2 Horaires d'ouverture : Les espaces ékilibre et Un bureau et plus sont accessibles par code personnel uniquement et ne disposent pas d'accueil physique de l'équipe Provaltis.

L'espace du Rooftop de Viry est accessible du lundi au vendredi, de 9h00 à 18h00.

2.3 Accès des visiteurs : Les visiteurs du Client sont admis uniquement sous la responsabilité du Client, qui doit veiller au respect du présent règlement par ses invités.

2.4 Comportement : Le Client doit adopter un comportement respectueux et approprié à un environnement professionnel : tenue correcte, sobriété, courtoisie, respect d'autrui et maîtrise du volume sonore et s'assure de faire respecter ces dispositions par ses visiteurs. Toute forme de violence, atteinte à la pudeur, vol, vandalisme, harcèlement, prosélytisme ou comportement indécent constitue une faute grave susceptible d'entraîner une exclusion immédiate.

L'utilisation des espaces communs doit se faire dans le respect des lieux et des autres utilisateurs. Ils doivent être laissés dans l'état de propreté initial. Les activités qui y sont exercées ne doivent pas occasionner de bruit susceptible de nuire aux autres occupants.



Article 3 – Effets personnels et assurances

3.1 Poste de travail : Le Client doit laisser son poste propre et dégagé de ses effets personnels à la fin de chaque journée. Provaltis décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation des biens personnels. Le Client est invité à louer un espace fermé pour sécuriser ses effets. Il est recommandé que le Client souscrive une assurance responsabilité civile professionnelle et une assurance couvrant ses biens personnels.

3.2 Denrées alimentaires : Le stockage temporaire dans le réfrigérateur est autorisé sous condition d'hygiène. Les denrées doivent être conservées dans une boîte identifiée au nom du propriétaire, disponible dans la cuisine ou auprès de l'accueil. Tout produit oublié ou non identifié pourra être jeté sans préavis.

Article 4 – Activités collectives

Les activités collectives (réunions, ateliers, séminaires) sont interdites dans les espaces ouverts (open spaces) et espaces partagés, sauf dans le cadre d'une prestation de privatisation avec réservation préalable d'une salle. Provaltis ne garantit aucune disponibilité sans réservation.

Article 5 – Respect de la vie privée et données personnelles

Le Client s'interdit toute forme de prosélytisme et respecte la vie privée d'autrui, notamment en s'abstenant de toute interception ou utilisation d'informations non destinées.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), Provaltis assure la protection des données personnelles collectées, notamment celles issues de la vidéosurveillance et de la connexion internet. Les données techniques de connexion sont conservées pendant 12 mois, conformément à la réglementation antiterroriste, et peuvent être transmises aux autorités compétentes en cas de nécessité.

Article 6 – Charte informatique

6.1 Interdictions : Toute utilisation illicite du réseau internet est formellement interdite, notamment le téléchargement illégal, le harcèlement, le spam, la diffusion de virus, le piratage, l'usurpation d'identité et la diffusion de contenus illicites.

6.2 Sanctions : Tout manquement à ces règles est considéré comme une faute grave et pourra entraîner une exclusion immédiate et définitive du Client.

Article 7 – Utilisation des ressources communes

7.1 Matériel : Le Client doit utiliser le matériel mis à disposition avec soin et signaler toute anomalie à l'équipe Provaltis.

7.2 Espaces communs : Les parties communes (cuisine, sanitaires, salle d'attente) sont réservées à un usage fonctionnel strict. Il est interdit d'y entreposer des effets personnels, d'y organiser des activités commerciales ou toute activité non autorisée.

7.3 Fermeture : Le dernier occupant est tenu de vérifier la fermeture des fenêtres, l'extinction des lumières et le verrouillage des accès.

Article 8 – Tabac, alcool, stupéfiants



Il est strictement interdit de fumer et de vapoter à l'intérieur, sauf dans les zones extérieures désignées. L'alcool est toléré uniquement lors d'événements encadrés par Provaltis. L'usage, la détention ou le trafic de stupéfiants sont prohibés sous peine d'exclusion immédiate.

Article 9 – Visiteurs et enfants

Le Client est responsable de ses visiteurs, qui doivent respecter le présent règlement. Les enfants sont admis uniquement sous la surveillance constante d'un adulte responsable. Provaltis décline toute responsabilité en cas d'accident ou de dommage impliquant des visiteurs ou des enfants.

Article 10 – Vidéosurveillance

L'Espace est placé sous vidéosurveillance continue afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Le Client est informé de cette installation conformément à la législation en vigueur.

Article 11 – Sanctions et procédures

Tout manquement au présent règlement ou au contrat peut entraîner des sanctions graduées : avertissement écrit, mise en demeure, suspension temporaire, voire exclusion définitive en cas de faute grave. L'exclusion immédiate est notamment applicable en cas de comportements violents, illégaux ou mettant en danger autrui.

Article 12 – Internet

L'accès au réseau internet est fourni à titre professionnel et sous réserve d'une utilisation conforme à la loi. Provaltis ne garantit pas la continuité ni l'absence d'erreurs techniques et décline toute responsabilité en cas d'interruption ou de défaillance.

Article 13 – Entretien et conformité

Le Client s'engage à respecter les lieux, les équipements, les parties communes, ainsi que les règles d'hygiène et de sécurité applicables à l'immeuble.

Article 14 – Modification du règlement

Provaltis se réserve le droit de modifier le présent règlement intérieur à tout moment. La version en vigueur sera affichée dans les espaces et/ou jointe au contrat ou à la commande.

Article 15 – Droit applicable et juridiction compétente

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout litige relatif à son interprétation ou son application sera de la compétence exclusive des tribunaux du ressort du siège social de Provaltis.

Fait à : Le :

Signature du Client :

(Suivi de la mention manuscrite : "Lu et approuvé, bon pour accord")